

AIDE A LA MOBILITÉ : d'Action Logement

Fiche 1 : Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, dans le but de conduire deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

DANS QUEL CAS PUIS-JE AVOIR DES AIDES ?

Action logement aide les salariés à financer certains frais liés à leur mobilité proffessionnelle : « Je dois changer de lieu de résidence principale ou trouver un second lieu de résidence, suite à une embauche, une mutation professionnelle, un déménagement de mon entreprise... »

Pour en bénéficier, il faut être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (Salariés du secteur agricole, l'aide agri-mobilité vous est proposée).

Aide Mobili-pass,

Cette aide prend la forme d'une subvention ou d'un prêt à taux réduit dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

- Subvention pour les frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour la recherche de logement, l'accompagnement individuel de la famille dans les démarches administratives pour la mise en service d'un logement ou l'assistance à l'installation dans le logement.
- Prêt pour les frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois (loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale ou frais d'hôtels) ou dépenses connexes spécifiques à l'ancienne et à la nouvelle résidence.

Une subvention pour être accompagné

La subvention de **L'AIDE MOBILI-PASS®** me permet de financer les frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité privé librement choisi par moi ou par mon entreprise pour :

- La recherche de logement, respectant une distance de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence ou plus de 1h15 entre l'ancienne résidence et

le nouveau lieu de travail,

- L'accompagnement individuel de la famille et la réalisation des démarches administratives pour la mise en service du logement,
- L'assistance à l'installation dans le logement.

Un prêtⁱ préférentiel pour couvrir certaines de mes dépenses

Le prêt de l'AIDE MOBILI-PASS®, me permet de financer certains des frais annexes liés à ma mobilité professionnelle :

- sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente de mon logement, indemnités de remboursement anticipé de mon prêt immobilier ou des intérêts intercalaires de mon prêt relais,
- sur le site d'arrivée : frais d'agence immobilière ou de notaire dans le cadre de la signature de mon nouveau bail.

Le montant maximal de l'aide que je peux recevoir est défini selon les critères suivants :

Zone de la nouvelle résidence	Montants (en euros)		
	Plafonds (subvention et/ou prêt)	Subvention	Prêt
A, A Bis et B1	3 500	2 200	Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention
B2 et C	3 000	1 900	



Montant proposé dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes par une autre aide d'Action Logement ou d'un autre organisme.

Pour déterminer la zone géographique de mon nouveau logement, me rendre sur le site internet d'Action Logement (www.actionlogement.fr)

- Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : Pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, vous rembourserez 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

- Durée du prêt : 36 mois maximum.

Les aides à la mobilité peuvent être cumulées

Avec [l'AVANCE LOCA-PASS](#) et la garantie [VISALE](#)

Nous contacter

Action logement

57 RUE WILSON
24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 06 82 50

AUTRES AIDES D'ACTION LOGEMENT

- [VISALE](#), est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de *défaillance de paiement*. Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.
- [L'avance loca-pass](#), permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200€ maximum.
- [La garantie Loca-pass](#), est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date de l'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêt, les sommes avancées. Cette aide est ouverte aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge et aux jeunes de moins de 30 ans.
- [Location entre particuliers](#) : Pour élargir son offre de logements locatifs, Action Logement aide les salariés à trouver une location ou une colocation dans le parc privé en partenariat avec LocService.
Grâce à ce service les salariés à la recherche d'une location sont mis directement en relation avec les propriétaires de logements correspondant à leur souhait. La location se fait entre particuliers donc sans frais d'agence. Une simple inscription au tarif annuel préférentiel de 14€ suffit (soit une réduction de 25% par rapport au prix public.)
- [Aide mobili-jeune](#), est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- [Cil-pass assistance](#) est un service accessible dans tous les cas où le maintien dans le logement est mis en péril ou lorsque l'accès au logement est problématique. Il vis à : * prévenir les expulsions des locataires ou des accédants à la propriété.
* Prévenir et/ou travailler sur les conséquences du surendettement.
* Chercher des solutions pour les situations d'urgence : rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits familiaux...
* favoriser l'accès au logement pour les salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire, un logement inadapté...
- [Locataire](#) : allègement de charges de logement. Il s'agit d'une avance sans intérêt de façon partielle ou totale des :

- Loyers et charges locatives de la résidence principale,
- Arriérés de loyers et de charges locatives dans la limite de 6 mois d'impayés,
- Indemnités d'occupation de la résidence principale, due par le locataire après la rupture du bail,
- Dépenses relatives à une double charge de logement, liée à une contrainte ne relevant pas d'une volonté délibérée, sur 6 mois maximum,
- Taxe d'habitation et/ou assurance habitation dans la limite d'une annuité,
- Frais de procédure judiciaire (dépenses, actes et procédures d'exécution) frais dus aux officiers ministériels (notaires, huissiers, etc.), honoraires d'avocats et d'experts, liés à la résidence principale actuelle, dans la limite d'une annuité.

- Prêt pour l'acquisition dans l'ancien,
- Prêt pour la construction ou l'acquisition dans le neuf,
- Prêt travaux d'amélioration de la résidence principale,
- Prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique
- Prêt travaux en faveur des copropriétés dégradées,
- Propriétaire : refinancement de prêt immobiliers,
-

ⁱ *Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.